

Ville de Béthune



Plan de confinement du 5 avril au 2 mai

COVID-19

Retrouvez les nouvelles mesures pour Béthune aux annonces gouvernementales du 5 avril

Suite aux annonces du Président de la République le 31 mars 2021, de nouvelles mesures entrent en vigueur pour lutter contre l'augmentation de la circulation du virus de la Covid-19.

Les restrictions et le couvre-feu de 19 heures à 6 heures déjà en vigueur dans 19 départements sont maintenus.

Publié le 02 avril 2021

Quelques liens utiles :

- Liste des commerces autorisés à ouvrir : <https://www.gouvernement.fr/mesures-renforcees-la-liste-des-commerces-autorises-a-ouvrir#:~:text=Il%20s'agit%20des%20commerces,les%20visites%20de%20biens%20immobiliers.>
- Toutes les informations du gouvernement sur le virus Covid-19 : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



Suite aux annonces du Président de la République le 31 mars 2021, de nouvelles mesures entrent en vigueur pour lutter contre l'augmentation de la circulation du virus de la covid-19.

Le couvre-feu, de 19h à 6h, est maintenu en vigueur.

Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics, y compris en extérieur.

DU 5 AVRIL AU 2 MAI 2021

SERVICES MUNICIPAUX	ENFANCE JEUNESSE	SOURD OU MALENT 1CLIC
Guichets des services publics Avec le respect d'un protocole sanitaire renforcé Hôtel de Ville : le lundi de 9h à 17h Du mardi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h Centre Administratif : lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le jeudi de 9h à 17h	Écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées (dont restauration scolaire) Fermeture des écoles maternelles et élémentaires du 5 au 25 avril Fermeture des collèges et des lycées du 5 avril au 2 mai Maintien d'un accueil pour les enfants du personnel prioritaire (soignants, forces de l'ordre...)	
Urbanisme Avec le respect d'un protocole sanitaire renforcé	Crèches Fermeture des crèches du 5 au 25 avril Maintien d'un accueil pour les enfants du personnel prioritaire (soignants, forces de l'ordre...)	
État Civil Avec le respect d'un protocole sanitaire renforcé	Accueils de loisirs Accueil uniquement pour les enfants du personnel prioritaire (soignants, forces de l'ordre...)	
Mariages Avec le respect d'un protocole sanitaire renforcé Dans la limite de 15 personnes	Universités, établissements d'enseignement supérieur Accueil des étudiants un jour en présentiel par semaine	
Cimetière		

	Port du masque obligatoire Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes
 COMMERCES	
Cafés, bars, restaurants	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Sauf la vente à emporter pour les restaurants</p>
Commerces	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Ouverture jusque 19h Commerces jugés essentiels Liste : https://uriz.fr/inf4</p> <p style="text-align: center;">×</p> <p>Commerces et rayons dits « non essentiels » Click and Collect possible</p>
Marchés	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Avec le respect d'un protocole sanitaire renforcé</p>
 DÉPLACEMENTS TRANSPORTS	
Déplacements dans l'espace public	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Sur présentation d'une attestation de domicile ou une pièce d'identité pour les déplacements dans un rayon de 10km autour du domicile. Au-delà des 10km, l'attestation de déplacement est obligatoire. Attestation de déplacement dérogatoire pour motif impérieux à présenter de 19h à 6h</p>
Déplacements en dehors de la Région Hauts-de-France	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Aucun déplacement inter-régionaux n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux</p>
Transports collectifs	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Port du masque obligatoire</p>

Légende : ✓ autorisé × non autorisé / fermé

+

**Pour toutes questions, contactez le standard de l'Hôtel
de Ville au 03 21 63 00 00 ou consultez le site [www.
bethune.fr](http://www.bethune.fr).**

**Vous pouvez également retrouver toutes
les informations officielles sur la COVID-19 sur
www.gouvernement.fr/info-coronavirus**

 ACTIVITÉS	
Rassemblements privés/ familiaux	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Déconseillés</p>
Réunions (associatives, professionnelles...)	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Possible en audioconférence ou visioconférence</p>
Événements	<p style="text-align: center;">×</p>
Parcs et jardins	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Dans un rayon de 10km autour de son domicile sans limitation de durée Pas de rassemblement de plus de 6 personnes</p>
Sports en extérieur et activités de plein air	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Dans un rayon de 10km autour de son domicile sans limitation de durée</p>
Salles de sport	<p style="text-align: center;">×</p>
Médiathèques	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Avec le respect d'un protocole sanitaire strict</p>
Musées (ex : Chapelle Saint-Pry)	<p style="text-align: center;">×</p>
Infrastructures culturelles (ex : Théâtre Municipal / Le Poche)	<p style="text-align: center;">×</p>
Piscines	<p style="text-align: center;">×</p>
Cinémas	<p style="text-align: center;">×</p>
Lieux de culte	<p style="text-align: center;">✓</p> <p>30 personnes max</p>

